

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS

L'an deux mille cinq, le vingt deux janvier à neuf heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Maison du Temps Libre de Malbuisson sous la présidence de Monsieur Michel MOREL

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents :

Messieurs **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN) – **AYMONNIER** Philippe, **BIEGUN** Georges, **SIGILLO** Antoine, Mme **GRANDVOINET** Brigitte (LES FOURGS) - **HERNANDEZ** Didier (LES GRANGETTES) – Me **SALVI** Jacqueline, **BERGER** Damien, **FERRAND** Daniel (HOPITAUX-NEUFS) – **JEANNEROD** J. Pierre, **CORDEREIX** J. Luc (HOPITAUX-VIEUX) – **MOREL** Michel, **PINARD** Daniel, **RIVIERE** Michel (JOUGNE) – **PASQUIER** Daniel, **DREZET** Elisabeth, **TRMAILLE** M. Hélène représentant M.PAGE Claude (LABERGEMENT STE MARIE) – **BOUTHIAUX** M. Agnès, **RENAUD** Joseph (MALBUISSON) – Me **CHARDON** Dominique, **LETOUBLON** Eric (MALPAS) – **DEQUE** Gérard, **BREUILLARD** Franck (METABIEF) – **RIGOLOT** J. Yves, **BONNET** J. Paul, **ROUSSEAU** Claude représentant Mme CUINET (MONTPERREUX) – **CHAMBARD** J. Pierre, Mme **DEFRASNE** Christiane, Mme **COSTE** Chantal représentant M. PELLEGRINI Alphonse (OYE ET PALLET) – **LANQUETIN** Alfred (LES LONGEVILLES) – **SAGET** Michel, **BOINOT** Daniel (LA PLANEE) – **VUILLAUME** J. Paul, **BAUD** Jean (REMORAY BOUJEONS) – **THOMET** Claude, **MAIRE** Claude (ROCHEJEAN) – **MONDET** Gérard, **ROUGET** Michel (SAINT-POINT) – **VIONNET** Claude représentant Mme DAGHETTA Chantal, **EGRET** Christine (SAINT ANTOINE) – **GRANDJEAN** J. Claude, **BONVARLET** Pierre (LE TOUILLON LOUTELET).

Absents :

PEQUIGNOT Alain (excusé) – **HENRIET** René (excusé) – **PAGE** Claude (excusé) – **MAIRE** Gabriel (excusé) – **CUINET** Sylvie (excusée) – **PELLEGRINI** Alphonse – **GUIGNARD** Guy (excusé) – **DAGHETTA** Chantal (excusée)

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 23 Novembre 2004.

Rien n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Avenant au contrat ARTMANN : reprise des déchets métalliques

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la convention établie le 12 septembre 2000 avec la Société ARTMANN et Fils au sujet de la reprise de la ferraille et des déchets métalliques.

Il indique que le gérant de cette société propose à la collectivité de reprendre les déchets métalliques au prix de 66 euros la tonne à compter du 10 décembre 2004.

Il y aurait lieu par conséquent d'établir un avenant à la dite convention pour modifier l'article X de celle-ci.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

accepte la proposition de reprise des déchets métalliques de la Sté Artmann et Fils, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention du 12 septembre 2000, s'engage à inscrire la recette correspondante au budget général de la Communauté.

2°) Fermeture de la décharge de la Fuvelle et du tunnel du Simplon : orientations du rapport à transmettre au Tribunal Administratif

Monsieur FAURIE rappelle aux élus que la Commission de protection des eaux a cité le Préfet à comparaître devant le Tribunal Administratif pour qu'il soit condamné à verser l'astreinte de 200 euros par jour de retard prévue dans le jugement du 1^{er} juillet 2004 pour non exécution des décisions préconisées dans le jugement.

Auparavant, la Préfecture avait mis en demeure la Communauté de communes de prendre un arrêté pour la fermeture de la décharge des Longevilles, de présenter un rapport sur l'évacuation des broyats du tunnel et de clôturer le tas de broyats de Labergement Ste Marie.

Par ailleurs, la plupart des communes a reçu une mise en demeure de la Préfecture pour prendre un arrêté de fermeture de leur décharge communale.

Monsieur FAURIE a pris les dispositions nécessaires pour fermer réglementairement le site de la Fuvelle. Concernant ce site, le Tribunal demande à la collectivité de clôturer le site et de nettoyer régulièrement les fossés de récupération des lixiviats. Sur le premier point, l'assemblée est invitée à délibérer pour autoriser le Président à lancer une consultation

d'entreprises en vue de la passation d'un marché suivant procédure adaptée. Sur le second point, les fossés ont été curés à l'automne et le seront chaque année.

Il indique également que des analyses ont été effectuées cet automne qui n'ont pas révélé de traces de pollution entre l'aval et l'amont du Bief Blanc liées au tas de broyats.

Concernant le tunnel de Jougne, Monsieur FAURIE explique qu'il a fait faire une étude par un spécialiste des tunnels qui propose une solution maximale de sécurité avec aération et éclairage sur 1500 mètres et un mini tunnelier. Il rappelle que des analyses datant de 1993 n'ont décelé aucune trace de pollution.

Il précise que l'idée serait de retenir la solution la plus chère, aux environs d'un million d'euros y compris le transport, la mise en décharge et la T.G.A.P., de déposer un dossier de demande de subvention et de lancer une procédure d'appel d'offres.

Monsieur MOREL indique que le bureau a émis un avis favorable pour aller dans ce sens. Il constate le coût exorbitant pour enlever ces matériaux complètement inertes et qui sont constitués à 70 voire 80 % de compost.

Monsieur RENAUD soulève deux problèmes : d'une part, le fait que les broyats vont être transportés sur le site de Corcelles Ferrière alors que la Préfecture y était opposée au début 2003, d'autre part sur le financement car il n'est pas certain que l'on puisse bénéficier de subvention si l'on s'en réfère à une étude concernant la résorption des décharges qui avait été présentée il y a quelques mois par un cabinet de Lyon à la demande du Conseil Général.

Monsieur FAURIE confirme que la DRIRE est favorable pour ramener les broyats à Corcelles bien que le site soit saturé et que les broyats soient considérés comme un produit et non un déchet. Il espère qu'on demandera à la collectivité de faire des analyses une fois par an pour voir où en est la pollution.

Il espère que d'autres solutions seront envisagées compte tenu du coût de l'opération.

Madame EGRET revient sur le fonctionnement de la déchetterie et souhaiterait que le travail du responsable soit valorisé car elle a constaté de visu l'augmentation importante de la charge de travail liée à la fréquentation.

Monsieur MOREL est tout à fait satisfait du travail accompli par cet agent qui agit avec beaucoup de conscience professionnelle. Le fonctionnement de la déchetterie sera abordé au cours d'une prochaine réunion du bureau qui sera consacrée à l'élimination des déchets car cet équipement accueille de trop nombreuses personnes extérieures à la Communauté. Il indique que son salaire a été revalorisé par le régime indemnitaire.

Monsieur PATOZ cite quelques chiffres concernant le coût du service des ordures ménagères qui est en augmentation de près de 19 % par rapport à 2003 (941 595 euros contre 794 654 euros). Le coût du service de collecte des ordures ménagères a augmenté de 28 %, celui du tri de 23 %, celui de la déchetterie de 17 % et celui du traitement de 4 %. L'augmentation provient principalement des prestations de services.

Monsieur RIGOLOT explique qu'il faut faire une analyse globale de la situation pour connaître exactement les raisons de l'augmentation du coût du service. Concernant la déchetterie, la vignette va bientôt être mise en place pour contrôler l'accès à ce service. Une réunion sera organisée prochainement avec les artisans locaux pour les informer des nouvelles dispositions qui seront mises en place à leur égard.

Monsieur MOREL indique qu'une réunion spécifique du bureau sera organisée prochainement.

Délibération : Décharge de la Fuvelle : construction d'une clôture périphérique

Le rapporteur de la commission "Elimination des déchets" rappelle :

le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L.22.12-2;

l'article L.514.1 du Code de l'Environnement;

l'arrêté préfectoral n° 6510 en date du 21 octobre 1976 autorisant le SIVOM du Mont d'Or et du lac Saint-Point à exploiter une décharge contrôlée de résidus issus d'une installation de broyage d'ordures ménagères pendant 22 ans au lieu-dit "La Fuvelle";

les articles 20 et 34.1 du Décret du 21 septembre 1977;

l'étude d'impact de la décharge sur l'environnement réalisée par le Cabinet REILE, Place Courbet 25290 Ornans – en septembre 2000;

la décision en date du 1^{er} juillet 2004 du Tribunal administratif de Besançon enjoignant le Préfet du Doubs d'engager la fermeture définitive du site;

l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 20 juillet 2004;

l'arrêté préfectoral n° 2004.2607.04286 en date du 26 juillet 2004 mettant en demeure l'exploitant du site de déclarer le remplacement des installations de broyage par un quai de transfert d'ordures ménagères et la fermeture de la décharge;

l'arrêté préfectoral n° 2004.0109.04957 en date du 1^{er} septembre 2004;

la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2004 prenant acte de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2004;

le résultat des analyses physico-chimiques réalisées sur le cours du Bief Blanc à l'amont et à l'aval de la décharge en date du 16 novembre 2004, mettant en évidence qu'aucune contamination ne pouvait incriminer la décharge de "La Fuvelle";

l'arrêté n° 193 du Maire de la commune de Labergement Ste Marie en date du 11 janvier 2005, visé par la Sous-Préfecture de Pontarlier le 17 janvier 2005.

Il indique qu'après examen des analyses réalisées sur le Bief Blanc par le Cabinet REILE, les broyats peuvent être maintenus en l'état suivant les conclusions du rapport du même cabinet de septembre 2000, mais qu'il y a obligation de remettre en état la clôture délimitant le périmètre de l'ensemble des installations du Centre de transfert sis le long de la route départementale N° 9, sur le territoire de Labergement Ste Marie.

Il rapporte de plus qu'il y a nécessité de clôturer indépendamment la zone de stockage des broyats issus de l'ancienne usine de broyage.

Il souligne que ces aménagements doivent faire l'objet d'une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché suivant procédure adaptée.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve les aménagements proposés ;

autorise le Président à procéder à une consultation d'entreprises en vue de la passation d'un marché suivant procédure adaptée et à signer toutes pièces administratives relatives au bon déroulement de l'opération;

charge le Président de solliciter le concours financier du Conseil Général du Doubs et de l'ADEME ;

indique que les travaux seront engagés dès notification des aides.

Délibération : Réhabilitation du tunnel du Simplon

Le rapport de la commission "Elimination des déchets" rappelle :

l'arrêté préfectoral n° 6510 en date du 21 octobre 1976, autorisant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Mont d'Or à exploiter une installation de broyage d'ordures ménagères sur le territoire de la commune de Labergement Sainte-Marie, le long de la RD 9 au lieu-dit "La Fuvelle" et à mettre en décharge contrôlée pendant 22 ans, 66 000 m³ de déchets ménagers;

le stockage en 1986 de 1 500 à 2000 m³ de broyats issus du site de la Fuvelle dans un des tunnels de l'ancienne voie du Simplon sans l'autorisation requise ;

la décision en date du 1^{er} juillet 2004 du Tribunal Administratif de Besançon enjoignant le Préfet du Doubs de s'attacher à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste plus aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

l'étude environnementale du dépôt de broyats d'ordures ménagères dans le tunnel du cabinet Reilé, Place Courbet 25290 ORNANS de 1998;

l'avis du Conseil Départemental d'hygiène dans sa séance du 20 juillet 2004;

l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2004 enjoignant la Communauté du Mont d'Or et des Deux Lacs de présenter une étude de réhabilitation du site;

la délibération du 28 septembre 2004 visée le 29 octobre 2004 par la Sous-Préfecture de Pontarlier prenant acte de la décision de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Doubs et chargeant le service technique de la Communauté de communes de réfléchir sur la réhabilitation du site ;

Il rapporte qu'après réflexion du service technique de la Communauté et prise en compte de différents paramètres (sécurité, coûts, facilité d'exécution du travail...), il est proposé d'utiliser un tunnelier pour sortir les broyats du tunnel du Simplon.

Il indique que dans ce cas l'opération, compte tenu du niveau de sécurité imposé dont ne saurait se passer le maître d'ouvrage, peut être estimée à 1 000 000 d'euros et qu'une procédure d'appel d'offres est nécessaire.

Il souligne que le rapport d'étude de réhabilitation du site qu'a demandé Monsieur le Préfet du Doubs, sera menée en fonction des coûts de mise en oeuvre d'un tunnelier.

Il propose le marché négocié comme procédure d'appel d'offres qui permettra peut-être d'envisager d'autres pistes moins onéreuses sur lesquelles le service technique s'est penché.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

prend acte des conclusions du raisonnement du service technique;
donne pouvoir au Président pour signer toute pièce relative à la mise en appel d'offres des travaux de réhabilitation du site ;
charge le Président de demander au Conseil Général et à l'Adème les aides complémentaires délivrées dans le cadre des travaux de réhabilitation des décharges.

II – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Tarifs de la redevance assainissement 2005

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée les tarifs de la redevance assainissement appliqués en 2004, à savoir :

68.60 € pour la part fixe,
0.56 € pour la part volumétrique

Il propose à l'assemblée, sur proposition du bureau, de majorer la part volumétrique de 4 centimes d'euros sur la facturation établie en 2005.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2005 :

68.60 € pour la part fixe,
0.60 € pour la part volumétrique

2°) Taxe de branchement 2005

Délibération

Le Président rappelle :

La délibération du 26 octobre 1999 par laquelle a été instaurée une taxe de branchement pour tout nouveau raccordement d'immeuble à un réseau public d'assainissement et le règlement d'assainissement de la Communauté de communes où sont fixées les modalités d'applications.

Le Président de la commission "assainissement", rapporteur, souligne qu'aujourd'hui le

montant de la taxe est de 783 euros.

Il propose de la porter à 828 euros, en accord avec le bureau.

Le Président après avoir entendu le rapporteur, invite le Conseil de Communauté à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'augmenter le montant de la taxe de branchement et de la porter de 783 euros à 828 euros pour tout branchement nouveau sur un réseau public d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2005.

3°) Participation aux travaux de modifications de réseaux 2005

Délibération

Le Rapporteur de la commission "assainissement" rappelle à l'assemblée que le règlement d'assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes, fixe le montant de la participation des propriétaires, aux dépenses entraînées par la modification des branchements d'égouts à 609.80 euros pour l'année 2000.

Il souligne que l'article 9 du règlement arrête les modalités de révision de la participation en fonction de la variation de l'Index général des travaux publics TP 10 01.

Il propose pour l'année 2005 la révision suivante :

$$\begin{array}{r} \text{TP 10-1 janvier 2004} \\ \text{TP 10-1 janvier 2000} \end{array} \times \begin{array}{r} \text{septembre 2004 TP-10 a} \\ \text{janvier 2000 TP 10 a} \end{array} = 1,1273$$
$$\begin{array}{r} 464,50 \\ 423,40 \end{array} \times \begin{array}{r} 102,80 \\ 100 \end{array} = 1,1273$$

$$\begin{array}{r} 0,15 + (0,85 \times 1,1273) \\ 609,80 \times 1,1082 \end{array} = 1,1082$$

soit une participation de 675,78 euros arrondie à 676 euros pour l'année 2005.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur de la commission entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve la révision des prix,
fixe le montant de la participation pour modification des branchements à 676 euros.***

4°) Station d'épuration de Métabief

4.1 Contrat d'exploitation : changement d'indice

Délibération

Le Rapporteur de la commission "assainissement" rappelle que la station d'épuration de Métabief est gérée par la Société France Assainissement, 1 rue des Fauvettes - BP 34 - 67831 TANNERIES CEDEX suivant les modalités d'un contrat d'exploitation négocié le 01/05/1996, pour une durée de 10 ans.

Il indique que le montant de la prestation est actualisé trimestriellement suivant une formule de révision contenant l'indice Produit Service Divers de type A (PSD A) qui vient d'être supprimé suite à un communiqué du 30 juillet 2004 émanant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et remplacé par l'Indice Frais et Services Divers (FSD). Ce nouvel indice représente la combinaison de deux indices sectoriels de l'INSEE : Energie, Biens intermédiaires (EBI) et Services de Transport, Communication et Hôtellerie, cafés, restauration (TCH).

Il rapporte, en conséquence, la nécessité de compléter la convention d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Métabief par un avenant.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***prend acte du communiqué paru au BOCCRF N° 8 du 30 septembre 2004 ;
retient que l'indice base 100 est fixé au mois de référence de juillet 2004;
autorise le Président à signer l'avenant au contrat d'exploitation contracté avec la Société France Assainissement.***

4.2 Convention de transport de boues : changement d'indice

Délibération

Le Rapporteur de la commission "assainissement" rappelle que les boues de la station d'épuration de Métabief sont transportées sur le site de la Société AGRI- COMPOST 70 Route de Scye, 70 000 MONTIGNY LES VESOUL par la Société SITA Centre Est, 53 Chemin des Essarts 25000 BESANCON suivant une convention en date du 1^{er} juillet 2003, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il indique que le montant de la prestation est actualisé mensuellement suivant une formule de révision contenant l'indice Produit Service Divers de type A (PSD A) qui vient d'être supprimé suite à un communiqué du 15 juin 2004 émanant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et remplacé par l'Indice Frais et Services Divers (FSD). Ce nouvel indice représente la combinaison de deux indices sectoriels de l'INSEE : Energie, Biens intermédiaires (EBI) et Services de

Transport, Communication et Hôtellerie,
cafés, restauration (TCH).

Il rapporte, en conséquence, la nécessité de compléter la convention de transport des boues de la station de traitement des eaux usées de Métabief sur un site de traitement et de compostage par un avenant.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***prend acte du communiqué paru au BOCCRF N° 8 du 30 septembre 2004 ;
retient que l'indice base 100 est fixé au mois de référence de juillet 2004 ;
autorise le Président à signer l'avenant au contrat d'exploitation contracté avec la Société SITA Centre Est.***

5°) Station d'épuration des Longevilles

5.1 Contrat d'exploitation : révision des prix

Délibération

Le Rapporteur de la commission "assainissement" rappelle que la station d'épuration des LONGEVILLES MONT D'OR est gérée par la Société France Assainissement, 1 rue des Fauvettes - BP 34 - 67831 TANNERIES CEDEX suivant les modalités d'un contrat d'exploitation prenant effet le 1^{er} janvier de l'année d'exercice et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Il indique que le montant de la prestation est actualisé annuellement suivant l'évolution du coût de la vie.

Il rapporte qu'après négociation avec le responsable de la Société France Assainissement, le coût de la prestation pour l'exercice comptable 2005 est maintenu à la valeur de celui de 2004.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***prend acte du montant de la prestation pour l'année 2005 de l'exploitation de la station d'épuration des Longevilles Mont d'Or ;
autorise le Président à signer les mandats présentés trimestriellement par la Société***

France Assainissement ;
dit que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

5.2 Mise en place de l'autocontrôle de la télésurveillance

Délibération

Le rapporteur de la commission « Assainissement » rappelle la *loi sur l'eau du 16.12.1964 complétée par le décret n° 75-996 du 28.10.1975 et par l'arrêté du 28.10.1975 modifié le 26.11.1994* suivant lesquels l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse calcul et attribue une prime pour épuration.

Il précise que la charge de pollution entrant à la station d'épuration des Longevilles Mont d'Or oblige la Collectivité à mettre en place l'auto surveillance de la station.

D'autre part, il fait état d'un rapport de l'APAVE indiquant qu'il y a lieu, par soucis de sécurité, de réaliser une remise aux normes de certains équipements de la station et que ces travaux peuvent être réalisés en même temps que la mise en place de l'appareillage pour l'auto surveillance.

Il expose :

la délibération du 19 février 2004 visée le 25 février 2004 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil de Communauté autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la passation de marchés sans formalité préalable dès lors que l'opération est inscrite au budget ;

l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;

le déroulement de la procédure au cours de laquelle quatre entreprises ont été consultées (PARISOT, MGL, FRANCE ASSAINISSEMENT et BILLMANN) le 7 Octobre 2004, et la publicité faite à la même date, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune concernée par les travaux, ainsi que celle réalisée sur le site internet [www. Hautecomte.com](http://www.Hautecomte.com) ;

la date limite de remise des offres fixée au 27 Octobre 2004 à 12 heures ;

les critères d'attribution du marché :

- 1- coût,
- 2- délai d'exécution.

Il souligne que deux entreprises consultées ont fait parvenir une offre dans les délais. Les entreprises MGL et BILLMANN se sont excusées de ne pouvoir répondre à notre consultation pour surcharge de travail de leurs ateliers.

Le Président annonce les résultats de la consultation :

N° d'ordre	Entreprises	Offres HT	Délais	Ecart		
93	270.00 €	3 mois 1/2	+ 26 %	2	1	PARISOT SAS
			€	3 mois -	2	FRANCE ASSAINISSEMENT 74 020.00

Il conclut qu'après analyse de l'offre, il propose de retenir l'entreprise **France**

Assainissement, 1 Rue des Fauvettes – 67831 TANNERIES CEDEX pour la réalisation des travaux.

Il indique ensuite que le budget de l'opération peut être estimé à :

- travaux (offre France Assainissement)	74 020.00 €
- somme à valoir pour imprévus	9 980.00 €
- divers (frais d'appel d'offres, plan de recolement, essais, etc)	<u>1 000,00 €</u>
TOTAL H.T.	85 000.00 €

Il propose au Conseil de Communauté de conclure le marché suivant procédure adaptée avec la Société *France Assainissement* pour un montant de **74 020.00 € H.T.** soit **88 527.92 € T.T.C.**

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, les exposés du Président et du rapporteur entendus, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

autorise le Président à signer le marché de travaux, conclu suivant procédure adaptée, avec l'entreprise France Assainissement pour un montant de 74 020.00 € H.T. soit 88 527.92 € TTC

charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ; sollicite le concours financier du Conseil Général du Doubs et de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation de l'opération pour un montant de 85 000 € H.T. ; indique que les travaux seront engagés dès réception de la notification des aides ; dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget «Assainissement» de la Communauté de Communes.

6°) Parution des annonces légales

Sur proposition de Monsieur FAURIE, le conseil de communauté donne son accord pour faire passer les avis d'appels d'offres sur la Voix du Haut Doubs.

7°) Paiements sur factures

Commune des Hôpitaux Neufs : création d'un regard

Délibération

Le rapporteur de la commission "assainissement" rappelle les travaux d'aménagement paysagers de la "Place de la Mairie" et de la "rue du Simplon" aux Hôpitaux-Neufs.

Il indique que lors de ces travaux, il a été nécessaire de créer un regard, capital pour l'exploitation du réseau d'assainissement de l'agglomération.

Il souligne que la Sté SACER PARIS NORD EST étant titulaire du marché d'aménagement de la place sous maîtrise d'ouvrage de la commune des Hôpitaux-Neufs, il

lui a été demandé d'exécuter les travaux nécessaires dans l'embarras des ouvrages existants.

Il indique qu'à ce jour la création du regard est terminée et qu'il y a lieu de régler à la Sté SACER Paris Nord Est, ZA Aux Grands Champs - 25410 DANNEMARIE SUR CRETE, le montant de sa prestation se chiffrant à 2 127,55 Euros HT, soit 2 544,55 Eros TTC.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;
autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire de travaux présenté par la Sté SACER Paris Nord Est pour un montant de 2 127,55 Euros HT ;
dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget "assainissement" de la Communauté de communes.***

Commune des Longevilles Mt D'Or : extension du réseau d'assainissement pour branchement "rue de la sablière"

Délibération

Le rapporteur de la commission "assainissement" signale que Monsieur ROUSSELET Hugues a fait parvenir au service "assainissement" de la Communauté de communes une demande de branchement de son pavillon sis "rue de la Sablière" aux Longevilles Mont d'Or.

Il indique que le réseau public d'eaux usées sur lequel doit être raccordé l'ensemble immobilier de Mr ROUSSELET se situe "rue de l'Etoile" et qu'il y a lieu de faire une extension conséquente du collecteur.

Il souligne qu'après consultation téléphonique de trois entreprises locales, seule l'entreprise LACOSTE établissement de la Sté SACER PARIS NORD EST était intéressée par les travaux à réaliser dans les plus brefs délais.

Il indique qu'à ce jour la création du collecteur est terminée et qu'il y a lieu de régler la Sté LACOSTE, établissement de SACER Paris Nord Est, ZA Aux Grands Champs - 25410 DANNEMARIE SUR CRETE, pour un montant de 12 363,80 Euros HT, soit 14 787,10 Euros TTC.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve la dépense et le choix de l'entreprise;
autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire de travaux présenté par la Sté LACOSTE, établissement de SACER Paris Nord Est pour un montant de 12 363,80 Euros HT ;
dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget "assainissement" de la Communauté de communes.***

Station d'épuration de Métabief : changement du disjoncteur général

Délibération

Le rapporteur de la commission "assainissement" indique que le disjoncteur général de la station d'épuration de Métabief a, au cours d'un violent orage de l'été, été partiellement détruit.

Il rapporte que, dans l'urgence, il a été demandé à la Sté France Assainissement de faire remplacer l'appareil existant par un disjoncteur à réarmement automatique par l'entreprise de son choix désignée après consultation d'un certain nombre d'électriciens locaux.

Il précise que la dépose et la repose du nouveau disjoncteur ont été réalisées courant de la semaine 41 de l'exercice 2004 pour un montant de 4 276,50 Euros HT, soit 5 114, 69 Euros TTC et qu'il y ait lieu de régler la dépense à la société France Assainissement, 1 rue des Fauvettes, BP 34 - 67831 TANNERIES CEDEX.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve la dépense ;
autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire de travaux présenté par la Sté France Assainissement pour un montant de 4 276,50 Euros HT ;
dit que les crédits sont inscrits au budget "assainissement" de la Communauté de communes.***

Commune de Jougne : extension du réseau d'assainissement pour branchement "rue de la cantine"

Délibération

Le rapporteur de la commission "assainissement" signale qu'il a été alerté par le nouveau propriétaire d'un ensemble immobilier sis "3 rue de la Cantine" à Jougne qui envisage de modifier la disposition intérieure du logement et par ce fait revoir complètement la collecte des effluents, ce qui aura pour conséquence de supprimer la fosse septique.

Il indique qu'avant modification du réseau, les eaux usées allaient, après traitement

individuel, à la "Jougne" via le ruisseau du "Vaubillon".

Il souligne de plus que le réseau public se trouve sur la "rue de la Cantine" et qu'il y a lieu de l'étendre dans un premier temps pour raccorder l'ensemble immobilier précité et plus tard pour y brancher les immeubles communément appelés "La Cantine". Il précise que cette extension se fera sur une voie d'accès aux immeubles grée d'une servitude de passage.

Il rapporte qu'après consultation téléphonique de trois entreprises locales, seule l'entreprise LACOSTE établissement de la Sté SACER PARIS NORD EST s'est dite intéressée par les travaux devant être réalisés dans les plus brefs délais.

Il indique qu'à ce jour l'opération est terminée et qu'il y a lieu de régler la Sté LACOSTE, établissement de SACER Paris Nord Est, ZA Aux Grands Champs - 25410 DANNEMARIE SUR CRETE, pour un montant de 6 721,10 Euros HT, soit 8 038,44 Euros TTC.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;
autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire de travaux présenté par la Sté LACOSTE, établissement de SACER Paris Nord Est pour un montant de 6 721,10 Euros HT ;
dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget "assainissement" de la Communauté de communes.***

commune de Jougne : extension du réseau d'assainissement pour branchement "rue de la Côte"

Délibération

Le rapporteur de la commission "assainissement" signale qu'il a été alerté par la municipalité de Jougne qu'il y avait un dysfonctionnement du réseau de type unitaire provenant de la "rue de la Côte". Après vérification des dires, le service assainissement de la Communauté de communes s'est aperçu que le tronçon final du réseau, avant raccordement sur le collecteur longeant la "route des Alpes" (RN 57), était poreux et que les effluents suintent le long du mur lors d'épisodes pluvieux importants.

Il rapporte que la réhabilitation du tronçon défectueux devant se faire dans les plus brefs délais et avant l'hiver, une consultation téléphonique auprès de trois entreprises locales a été réalisée.

Seule l'entreprise LACOSTE établissement de la Sté SACER PARIS NORD EST s'est dite intéressée par l'opération.

Il indique qu'à ce jour les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de régler la Sté LACOSTE, établissement de SACER Paris Nord Est, ZA Aux Grands Champs - 25410 DANNEMARIE SUR CRETE, pour un montant de 3 420,48 Euros HT, soit 4 090,89 Euros TTC.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;
autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire de travaux présenté par la Sté LACOSTE, établissement de SACER Paris Nord Est pour un montant de 3 420,48 Euros HT ;
dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget "assainissement" de la Communauté de communes.***

Commune des Fourgs : renforcement du réseau public d'assainissement "Grande rue"

Délibération

Le rapporteur de la commission "assainissement" indique que Monsieur TISSOT Damien s'est rendu propriétaire d'un ensemble immobilier sis "Grande Rue" aux Fourgs pour y créer 4 nouveaux appartements en plus de celui existant.

Il souligne que l'aménagement envisagé nécessite de renforcer et d'approfondir le réseau d'eaux usées public par la création d'un collecteur de 200 mm de diamètre en lieu et place de celui existant.

Il rapporte que les appartements devant être livrés pour la fin de l'année, une consultation téléphonique auprès de 3 entreprises locales a été réalisée. Seule l'entreprise LACOSTE, établissement de la Sté SACER Paris Nord Est, s'est déclarée intéressée par l'opération dans les délais exigés.

Il indique qu'à ce jour les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de régler la Sté LACOSTE, établissement de SACER Paris Nord Est, ZA Aux Grands Champs - 25410 DANNEMARIE SUR CRETE, pour un montant de 3 741,50 Euros HT, soit 4 474,83 Euros TTC.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*approuve la dépense et le choix de l'entreprise ;
autorise le Président à signer le mandat de paiement du mémoire de travaux présenté par la Sté LACOSTE, établissement de SACER Paris Nord Est pour un montant de 3 741,50 Euros HT ;
dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget "assainissement" de la Communauté de communes.*

8°) Commune de Jougne : lotissement « en belle vue » : convention de rétrocession des réseaux

Délibération

Le rapporteur de la commission "assainissement" rappelle que les équipements communs d'un lotissement peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme du lotissement et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient à compter de ce jour, individualisées.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lavage de chaussées sur le réseau public, ainsi que le transfert des ouvrages à la Communauté de communes du Mont d'Or et des Deux Lacs après réalisation pour le lotissement "En Belle Vue" sis sur la commune de Jougne avec la SARL "Promotion Comtoise", maître d'ouvrage.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec la Sté "Promotion Comtoise", 9 route d'Audincourt – BP 9 – 25420 VOUEAUCOURT.

9°) Travaux divers : ouverture de crédits

Commune de Saint Antoine : assainissement rue du village opération 00063

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 41 820 euros a été inscrit au budget

primitif 2004 assainissement à l'article 2315 Opération 00063 "assainissement St. Antoine, rue du Village".

Il indique que ce crédit est insuffisant pour pouvoir régler l'entreprise LACOSTE qui a réalisé les travaux.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2005, il y aurait lieu d'autoriser le Président à établir le mandat correspondant à la 2^{ème} situation au profit de l'entreprise Lacoste d'un montant de 40 213,67 euros et à ouvrir un crédit complémentaire de 33 000 euros en dépenses à l'article 2315 de cette opération.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***décide d'ouvrir un crédit complémentaire de 33 000 euros en dépenses à l'article 2315 opération 00063 "assainissement St. Antoine",
autorise le Président à établir le mandat correspondant,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire en dépenses et en recettes au budget primitif 2005 assainissement.***

Commune du Touillon Loutelet : opération 00074

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité, dans l'attente du vote du budget primitif assainissement, d'inscrire un crédit de 886 euros à l'article 2315 opération 00074 "assainissement Touillon Loutelet".

10°) DEMATERIALISATION DES APPELS D'OFFRES

Monsieur FAURIE apporte des informations sur la nouvelle réglementation concernant la procédure d'appel d'offres des marchés publics au-delà de 90 000 euros à compter du 1^{Er} janvier 2005.

Toute entreprise peut désormais déposer une offre par informatique par l'intermédiaire d'une boîte aux lettres privée. La société privée transmet alors l'offre à la collectivité qui doit la prendre en compte lors de l'ouverture des plis.

Une société privée, la TIREP a déjà fait une offre et il en coûterait 350 euros à la collectivité par affaire.

La procédure serait la suivante : la collectivité transmet le dossier d'appel d'offres en format PDF à la société privée qui se charge de la diffusion auprès des entreprises intéressées. En retour, les entreprises déposent leur offre auprès de la dite société qui renvoie les propositions informatiques auprès de la collectivité.

Monsieur RIGOLOT rappelle qu'une réunion s'est tenue à ce sujet à la mairie de Doubs. Lors de celle-ci, il a été envisagé que les communautés de communes se substituent aux communes pour les procédures d'appels d'offres.

III – COMMISSION TOURISME

1°) Paiements sur factures

Ski de fond : fourniture de jalons

Délibération

Le Président présente à l'assemblée une facture de la Sté ADIC-GESPI d'un montant de 1 468 euros HT, soit 1 755,73 euros TTC pour la fourniture de jalons pour les pistes de ski de fond.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve la dépense,
autorise le Président à établir le mandat correspondant,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire à l'article 2188 du budget Tourisme 2005.***

Ski de fond : fourniture de flèches de balisage

Délibération

Le Président présente à l'assemblée une facture de la Boissellerie ébénisterie CHABOD d'un montant de 4 722, 00 euros HT, soit 5 647,51 euros TTC pour la fourniture de flèches de balisage et la fabrication de poteaux octogonaux pour les pistes de ski de fond.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve la dépense,
autorise le Président à établir le mandat correspondant,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire à l'article 2188 du budget Tourisme 2005.***

ski de fond :panneaux ski nordique raquettes

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de réaliser 7 panneaux d'information "ski nordique-raquettes" à implanter aux différents départs des pistes.

Il présente à l'assemblée le devis de la Sté INTERTRACE qui s'élève à la somme de 3 200

Euros HT.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve la dépense,
autorise le Président à établir le mandat correspondant,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire à l'article 2188 du budget Tourisme 2005 de la Communauté.***

Ski de fond : remplacement d'un moteur de fraise

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il a fallu procéder au remplacement du moteur de la fraise du dameur affecté au secteur du Mont d'Or partie haute.

Il présente la facture de la Société KASSBOHRER qui s'élève à la somme de 1 562,98 euros HT, soit 1 869,32 euros TTC.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve la dépense,
autorise le Président à établir le mandat correspondant,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire à l'article 2158 du budget Tourisme 2005 de la Communauté.***

Ski de fond : site de la Fuvelle : travaux d'aménagement de départ des pistes

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un crédit de 40 241 euros a été inscrit à l'article 2315 du budget Tourisme 2004 de la Communauté pour réaliser divers travaux d'aménagement de pistes de ski de fond.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée une facture de la société "La Montagnarde" d'un montant de 2 235 Euros HT soit 2 673,06 Euros TTC pour des travaux réalisés au départ des pistes du site de La Fuvelle.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à

l'unanimité :

*approuve la dépense,
autorise le Président à établir le mandat correspondant,
rappelle que le crédit nécessaire a été inscrit au budget Tourisme 2004 de la
Communauté.*

2°) Convention de gestion du site nordique Laveron Combe Noire

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la convention conclue avec la Communauté de communes du Larmont relative à la gestion du site nordique du Laveron Combe Noire.

Il précise que cette convention avait été conclue en 2003 pour une période de une année et qu'il y aurait lieu de la renouveler.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*approuve les termes de la convention,
autorise le Président à la signer,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2005 de la Communauté.*

3°) Hébergement des gendarmes en renfort saison d'hiver 2004/2005

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes prend en charge les frais d'hébergement du personnel de gendarmerie de la brigade des Hôpitaux-Neufs appelé à venir en renfort pour la saison d'hiver.

Il précise que ces gendarmes sont logés dans deux studios appartenant d'une part à Mr et Mme GRESILLON André domicilié 14 rue du Viscernois à 25370 METABIEF, et d'autre part, à Mr et Mme ROLLET Jacques domicilié à 25270 VILLENEUVE D'AMONT.

Il indique également que la location s'élève respectivement à 350 et 335 euros par mois.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (Mr Chambard) :

*accepte de prendre en charge les frais relatifs à l'hébergement des gendarmes appelés en renfort pour la saison d'hiver 2004-2005,
approuve les conditions des contrats de location à intervenir avec MM GRESILLON et ROLLET, propriétaires.
autorise le Président à les signer,
dit que les crédits seront inscrits au budget Tourisme 2005 de la Communauté.*

4°) Coupe de France de biathlon 2005 : attribution d'une subvention

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de subvention émise par le Président de l'Olympic Mont d'Or pour l'organisation d'une épreuve de la coupe de France de biathlon catégorie jeunes – juniors et seniors qui se déroulera sur le site nordique de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux, le 22 janvier 2005.

Il communique le budget prévisionnel de cette manifestation qui s'élève à la somme de 8 000 euros, la contribution de la Communauté de communes serait de 2 000 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'attribuer une subvention de 2 000 euros à l'Olympic Mont d'Or pour l'organisation d'une épreuve de la Coupe de France de biathlon catégorie jeunes-juniors et seniors qui se déroulera sur le site de la Seigne aux Hôpitaux-Vieux, le 22 janvier 2005.

*autorise le Président à établir le mandat correspondant,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2005 de la Communauté.*

5°) Demande de subvention pour la course de chiens de traîneaux aux Fourgs en 2005

Délibération

Le Président informe l'assemblée que le Syndicat d'Initiative des Fourgs organise les 26 et 27 février 2005 sa traditionnelle course de chiens de traîneaux qui comptera cette année pour une manche de Coupe d'Europe.

Cet organisme sollicite le soutien financier et logistique de la Communauté de communes pour cette organisation.

Le Président indique que le bureau, compte tenu du caractère international de cette manifestation, a émis un avis favorable pour allouer une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'allouer, à titre exceptionnel et compte tenu du caractère international de cet événement, une subvention d'un montant de 1000 euros au Syndicat d'Initiative pour l'organisation de la course de chiens de traîneaux qui se déroulera les samedi 26 et dimanche 27 février 2005.

*autorise le Président à établir le mandat correspondant,
dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget "tourisme" 2005 de la Communauté.*

6°) Budget Tourisme 2004 – DM6 – opération 2004-03 acquisition de deux engins de damage

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 28 septembre 2004 visée le 8 octobre 2004 (budget Tourisme DM1) relative à l'ouverture de crédits pour le financement de deux engins de damage de ski de fond.

Une erreur ayant été commise dans les montants des crédits à inscrire, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

Aussi, il propose au Conseil de Communauté d'inscrire

En dépenses d'investissement un crédit de 301 153 euros à l'article 2158 opération 2004.03

En recettes d'investissement de la même opération un crédit de

75 540 euros à l'article 1313 subvention du Département,

176 260 euros à l'article 1641 emprunts en euros

49 353 euros à l'article 10222 FCTVA

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'ouvrir en 2005 un crédit complémentaire en dépenses de 462 euros à l'article 2158 opération 2004-03 et un crédit de même montant en recettes d'investissement à l'article 1641 opération 2004-03.

Dit que ces crédits complémentaires seront repris au budget primitif Tourisme 2005 de la Communauté.

7°) Subvention 2005 à l'Office de Tourisme du Mont D'Or et des Deux Lacs et régularisation 2004

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que l'Office de Tourisme du Mont d'Or et des Deux Lacs a perçu en 2004 une subvention d'un montant de 190 000 euros.

Il indique que l'Office de Tourisme a inscrit une somme de 191 250 euros à son budget 2004 car il avait été convenu que la subvention progresserait de 1,5 % afin de suivre l'évolution des charges.

Il propose à l'assemblée d'une part de régulariser la subvention pour 2004 et de verser une subvention complémentaire de 1 250 euros, d'autre part d'allouer en 2005 une subvention d'un montant de 194 120 euros soit une augmentation de 1,5 %.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de verser une subvention complémentaire de 1 250 euros pour régulariser la situation de 2004,
décide de verser pour 2005 une subvention de 194 120 euros,
autorise le Président à établir les mandats correspondants,
dit que cette subvention progressera de 1,5 % l'an,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget Tourisme 2005 de la Communauté.

8°) Syndicat mixte de développement touristique

Madame BOUTHIAUX informe les élus que le Conseil Général a relancé la procédure de création du futur syndicat mixte de développement touristique. A la suite de la réunion de travail qui s'est tenue le 15 décembre dernier, le Président du Conseil Général propose de poursuivre cette restructuration des activités touristiques selon trois points :

la désignation par le Département d'un opérateur extérieur chargé d'élaborer le programme d'investissement avec l'ensemble des partenaires de la future structure. Un comité de pilotage sera à créer pour conduire cette démarche fondamentale et en valider les différentes étapes. L'achèvement de cette mission est prévu pour la fin du premier semestre 2005

le recrutement d'un directeur au cours du second semestre 2005 chargé de préparer la mise en place du futur syndicat mixte qui entrera en application effective au 1^{er} janvier 2006

La conduite des démarches administratives avec principalement le transfert des compétences pour les communautés de communes concernées

Madame BOUTHIAUX donne lecture du projet de délibération qui devra intervenir prochainement.

Monsieur MOREL précise que l'opérateur sera chargé de rencontrer les responsables des différents E.P.C.I. concernés afin de prendre connaissance de leurs projets.

Monsieur GRANDJEAN a l'impression que sur le contenu même du projet, les élus sont sous alimentés et sous informés. Il se pose la question de savoir comment se fera la liaison entre cette « sous information » et les différents projets qui seront pris en charge.

Monsieur MOREL le rassure car il pense que les différentes collectivités vont travailler en toute transparence. Il précise que le Président du Conseil Général a émis, par courrier en date du 25 novembre dernier, aucune objection à ce que la communauté de communes se rapproche de la société OREX pour prendre connaissance des parties d'études purement techniques concernant la filière ski alpin.

Concernant la filière activités nautiques, le projet sera présenté aux membres du conseil dès qu'un consensus aura été trouvé entre les différents partenaires concernés.

Madame BOUTHIAUX rappelle que le volet ski nordique a déjà été présenté aux élus en novembre 2004. Le projet de la Seigne intéresse également la Région et fait l'objet d'un traitement à part.

Concernant les activités nautiques, elle indique que les aménagements autour du lac ont déjà fait l'objet d'une présentation. Elle a reçu une nouvelle demande émanant du C.P.I.E. qui souhaite faire une interprétation nautique sur le lac. Au sujet de la structuration du pôle nautique avec les différents acteurs, la réflexion se poursuit avec quelques divergences de vues.

Concernant les installations de la Seigne et de la piste de biathlon, Monsieur MOREL regrette que ce dossier n'ait pas été retenu par le Pays comme dossier prioritaire. La Région semble toujours intéressée par ce dossier qui concerne l'ensemble des jeunes de la Franche Comté et pas seulement de notre territoire. Si la Région venait à faire marche arrière, ce dossier pourrait être déposé, en accord avec le président du comité régional de ski, dans le cadre du pôle espoir ce qui permettrait d'obtenir 70 % de subvention entre l'Etat, la Région et le Département. Une partie du bâtiment pourrait être intégré dans ce dossier tel que cela était prévu dans le projet initial.

Concernant le fonctionnement de ces installations, il faudra négocier avec le Conseil Général pour que cet équipement rentre dans le futur syndicat mixte pour mutualiser les dépenses et être plus performant.

Monsieur PASQUIER s'interroge par rapport au fonctionnement du Pays du Haut Doubs et ne comprend pas que cette structure puisse décider d'inscrire ou non un projet alors qu'elle ne le finance pas.

Monsieur DEQUE indique qu'il a assisté, à Bonnevaux, à cette réunion de la commission tourisme du Pays et explique que le Président n'a pas pu inscrire cette opération parce qu'il n'avait pas le dossier. Le seul projet qui a été déposé est celui de la C.C. des Hauts du Doubs pour le site de la Source à Mouthé.

Madame BOUTHIAUX et Monsieur MOREL font part de leur désaccord sur ces propos et maintiennent que le dossier a bien été déposé. Monsieur MOREL indique qu'il est lui-même intervenu en réunion de bureau du Pays après la réunion de la commission tourisme pour que ce dossier d'un montant initial de 380 000 euros soit inscrit prioritairement à hauteur de 400 000 euros, ce qu'a accepté le bureau du Pays. Ce montant a été validé par les membres de la commission tourisme lors d'une réunion postérieure à la réunion de bureau.

Madame BOUTHIAUX précise d'une part qu'elle a insisté le jour de cette réunion pour que le dossier de la Seigne soit inscrit, d'autre part qu'elle a communiqué le dossier au président de la commission deux jours après la réunion de la commission qui a validé les projets.

Elle indique que le Pays s'est adressé directement à l'Espace Nordique Jurassien pour obtenir les projets de la communauté de communes en matière de ski nordique mais le projet de la Seigne n'y figurait pas car il n'avait pas été référencé dans le cadre de l'étude A.G.C. initiée par l'E.N.J.

Monsieur MOREL confirme que le projet de la Seigne pour la partie stade de biathlon ne pouvait pas figurer dans l'étude A.G.C. car ce dossier a été établi en octobre 2003 alors que l'étude AGC date de 18 mois environ.

Monsieur PASQUIER constate que nous ne sommes plus dans une logique de décideur payeur. Il regrette que le Pays ait beaucoup d'influence sur les décisions alors qu'il n'en est pas le financeur.

Madame BOUTHIAUX partage le constat de Monsieur PASQUIER et affirme qu'elle se bat à chaque réunion sur cette situation. Elle rappelle que le Pays est aujourd'hui l'organe de proposition pour obtenir des subventions au niveau européen et Etat.

Monsieur MOREL rappelle qu'il était très favorable, au moment de la création du Pays, à la présence de socioprofessionnels pour qu'ils apportent leurs connaissances mais reconnaît que certaines personnes se sentent investies d'un pouvoir de décision en lieu et place des élus. Il appartient aux élus de décider de l'aménagement et du développement de leur territoire selon la formule « qui paye décide et qui décide paye ».

Madame BOUTHIAUX précise qu'au sein des autres Pays, les socioprofessionnels sont présents en tant que conseil mais ne siègent pas en nombre égal à celui des élus

Monsieur RENAUD souhaite que les règles de fonctionnement du Pays soient clarifiées lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration car il n'est pas d'accord sur le fait que ce soit une commission d'une association loi 1901 qui décide à la place des élus.

Pour Monsieur MOREL, il faut rester positif car le Pays est aussi une structure d'échange et de concertation large au niveau du Haut Doubs mais cet organisme doit conserver son rôle consultatif et non décisionnel.

Madame BOUTHIAUX informe les élus que sur le dernier compte rendu de la commission Tourisme du Pays, il a été proposé de retenir comme prioritaires, pour le ski nordique, les sites d'altitude de Chapelle des Bois et Pré Poncet alors que nous réalisons sensiblement le même chiffre d'affaire que la C.C. des Hauts du Doubs sur la vente de la redevance ski de fond.

Monsieur GRANDJEAN ne veut pas alimenter la polémique mais est d'accord sur le fait que ce soit les collectivités qui soient les décideurs pour les projets du futur syndicat mixte. Il ne voit pas d'intérêt à opposer les structures les unes aux autres de cette manière là dans des querelles car le Pays, en tant qu'espace de projet, a un avis à donner sur ceux-ci et la situation à ses yeux n'est pas simple compte tenu de la diversité des sources de financement et de la complexité du système qui régit le développement de notre secteur d'activités touristiques. Il pense que ce n'est pas en alimentant des querelles entre les structures naissantes qu'on va participer à la bonne résolution des choses. C'est pour cette raison que l'étude SETEL avait mis l'accent sur la mobilisation des acteurs socioprofessionnels et il est pour que ceux-ci se mobilisent et participent activement, aux côtés des collectivités, à ce développement. Cela suppose que les socioprofessionnels redeviennent des citoyens et prennent leur bâton de pèlerin pour convaincre les différentes collectivités de l'intérêt de développer un tourisme quatre saisons dans notre secteur.

Pour Monsieur MOREL, il n'y a pas de querelles mais seulement des divergences sur les priorités à retenir. Les socioprofessionnels doivent rester à leur place, exprimer leur avis au même titre que les techniciens mais en tout état de cause, il appartient aux élus de décider.

Monsieur DEQUE même s'il avait été réticent au départ, considère néanmoins qu'un travail très intéressant est effectué au sein du Pays même s'il subsiste des problèmes de fonctionnement.

Monsieur MOREL voit plus d'effet positif que négatif dans la mise en place du Pays même s'il reste quelques grains de sable. Le Pays reste une force par rapport aux autres collectivités (Etat, Région, Département) pour défendre certains dossiers structurants tels que la RN57 ou maintenir certains services ou activités.

Madame EGRET constate que l'activité est très inégale d'une commission à l'autre au sein du Pays. Elle fait partie de la commission cadre de vie et elle se pose des questions sur la motivation des représentants à cette commission car il ne se passe pas grand-chose.

Monsieur MOREL pense que cette commission est très importante. Il reconnaît que cette commission est très ingrate car on ne reconnaît pas le travail qui est fait et il y aurait lieu de recadrer son activité.

IV – COMPETENCE AFFAIRES SCOLAIRES

1°) Création d'un emploi ATSEM 1^{ère} classe

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable sur la proposition d'avancement de grade concernant Madame MUSITELLI Jacqueline en qualité d'ATSEM 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2005.

Afin que le Centre de Gestion puisse établir l'arrêté de nomination correspondant, il y aurait lieu de prendre une délibération pour créer l'emploi correspondant, d'une part et supprimer un emploi d'ATSEM 2^{ème} classe d'autre part.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2005 un emploi d'ATSEM 1^{ère} classe,
décide de supprimer à compter de la même date un emploi d'ATSEM 2^{ème} classe,
dit que cet emploi sera pourvu par Mme MUSITELLI Jacqueline,
S'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2005 de la Communauté.*

2°) Association des parents d'élèves du collège de Mouthe : attribution d'une subvention

Délibération

Sur proposition du Président et en accord avec le bureau, le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

*décide d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 186 Euros à l'association des parents d'élèves du Collège de Mouthe pour l'organisation et l'animation d'une conférence intitulée "Accompagner l'adolescent",
autorise le Président à établir le mandat correspondant,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général 2005 de la Communauté.*

3°) Collège de Mouthe : attribution d'une subvention année 2005

Délibération

Le Président fait part à l'assemblée d'une demande de subvention par le collège de Mouthe pour le fonctionnement des activités sportives et culturelles pour l'année 2005.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

*décide d'attribuer au collège de Mouthe une subvention d'un montant de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) pour l'année 2005,
autorise le Président à établir le mandat correspondant,
s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget général de la Communauté.*

Monsieur BONVARLET souhaite connaître l'utilisation des fonds des subventions allouées par la Communauté de communes.

4°) Etude sur les bâtiments scolaires

Monsieur PASQUIER informe les élus que son étude sur les bâtiments scolaires est pratiquement terminée. Elle sera présentée aux membres du bureau lors d'une prochaine réunion ainsi qu'aux membres de la commission écoles pour validation des volumes et des surfaces car il a constaté des disparités importantes d'un bâtiment à l'autre avant d'être présentée en assemblée générale.

V – QUESTIONS DIVERSES

1°) Avenant de régularisation n° 5 au contrat d'assurance Flotte

Délibération

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée l'avenant n° 5 de régularisation au contrat d'assurance "Flotte" qui prend en compte les modifications intervenues en 2004 dans la composition du parc automobile de la Communauté.

Compte tenu de ces modifications, il y aurait lieu de verser au cabinet d'assurance une somme complémentaire de 857,03 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*approuve les termes de l'avenant n° 5,
autorise le Président à le signer,
autorise le Président à établir le mandat complémentaire de 857,03 euros,
s'engage à inscrire le crédit complémentaire à l'article 616 des différents budget 2005 de la Communauté.*

2°) Renouvellement de la convention cadre service de remplacement

Délibération

Le Président informe l'assemblée que la convention cadre de mise à disposition par le biais du service de remplacement du Centre de Gestion est arrivée à son terme. Il y aurait lieu par conséquent de la renouveler.

Il donne lecture du projet de convention et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*approuve les termes de la convention,
autorise le Président à la signer,*

3°) Construction de la déchetterie : lot couverture retenue de garantie

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée que l'entreprise "Toitures Techniques" avait été retenue pour réaliser les travaux de couverture de la déchetterie lors de sa construction en 1996. Il précise que si cette entreprise a bien réalisé une partie des travaux, elle n'a pas terminé son chantier et est tombée en liquidation judiciaire durant les travaux.

Il y aurait lieu par conséquent de conserver la retenue de garantie correspondant au paiement de la 1^{ère} situation, soit la somme de 2 976,80 F (453,81 euros).

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré :

*décide de retenir la retenue de garantie correspondant au 1^{er} paiement des travaux de couverture (lots 6-4) de la déchetterie de la Fuvelle (mandat n° 749 du 17/10/1996).
autorise le Président à établir le titre de recette correspondant,
s'engage à inscrire le crédit au budget général 2005 de la Communauté.*

4°) Renforcement du réseau d'AEP des Hôpitaux Neufs : ouverture de crédit.

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité, dans l'attente du vote du budget primitif, d'inscrire un crédit de 2 519 euros en dépenses à l'article 4581 opération 458158 et en recettes à l'article 4582 de la même opération.

5°) Création d'un pôle associatif communautaire

Monsieur MOREL fait le point sur le projet de création du pôle associatif communautaire. 8 communes étaient représentées à la réunion de présentation de l'état d'avancement du travail de Monsieur GURY qui s'est tenue le vendredi 21 janvier dernier. Une réunion devrait avoir lieu prochainement avec les membres du bureau ainsi qu'avec les représentants des associations pour mettre au point le projet.

6°) Site de Piquemiette

Monsieur BERGER interroge le Président sur la fermeture du site de Piquemiette la semaine dernière.

Monsieur MOREL déplore cette situation car ce secteur fait partie intégrante du domaine skiable.

Monsieur MOREL renouvelle ses bons vœux à l'ensemble des élus. Il souhaite que cette année, pleine de projets, soit fructueuse pour notre collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à midi.

Fait à Hôpitaux Neufs le 9 mars 2005

Le Président,

M. MOREL

PAGE

PAGE 1

COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 22 JANVIER 2005